

SERVICE: Personnel

Visa du Service:

Visa de Mme la Directrice générale f.f.: \_\_\_\_\_

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 25/11/2019

---

## SEANCE PUBLIQUE

N°\*\*\*\*.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside – Centre Public d’Action Sociale (C.P.A.S.) – Fin de la convention.

### LE CONSEIL,

Vu sa délibération, en date du 19 décembre 2016, adoptant la convention de partenariat qui lie la Ville et le C.P.A.S. dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale (P.S.C.) de la Ville, convention prenant fin à la date du 31 décembre 2017 et renouvelable tacitement sur proposition de la Commission d’Accompagnement pour autant qu’elle reste liée à la réalisation du Plan de Cohésion Sociale approuvé par le Gouvernement wallon;

Vu sa délibération, en date du 30 janvier 2017, adoptant, à la date du 1er janvier 2017, la convention de mise à disposition de personnel au sein du Centre Public d’Action Sociale (C.P.A.S.), convention prenant fin à la date du 31 décembre 2017, et renouvelable tacitement pour autant qu’elle reste liée à la réalisation du Plan de Cohésion Sociale approuvé par le Gouvernement Wallon ;

Attendu que cette convention concerne la mise à disposition, à raison de 19 heures/semaine, de M. GASON Jean-François, gradué spécifique.

Attendu que dans la mesure où le Plan de Cohésion Sociale (PCS 2) se termine au 31 décembre 2019, que le dernier renouvellement tacite est intervenu le 31 décembre 2018;

Attendu qu’il y a lieu de mettre fin à la convention susmentionnée;

Vu l’article 144bis de la Nouvelle loi communale relatif à la mise de travailleurs à la disposition d’un C.P.A.S., d’une société de logement social ou d’une association sans but lucratif;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l’article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 et relatives au contrôle de l’octroi et de l’emploi de certaines subventions;

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008 relative au contrôle de l’octroi et de l’emploi de certaines subventions;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des ASBL et Associations aidées par la Ville et ses dérogations;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2019;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu l'avis de légalité préalable et motivé du Directeur financier;

Vu l'avis émis par la Section de M. LOFFET, Echevin, en sa séance du 20 novembre 2019;

Par \*\* voix contre \*\* et \*\* abstentions,

DECIDE

de mettre fin, à la date du 31 décembre 2019, à la convention de mise à disposition de personnel au sein du Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.).

La présente délibération sera transmise, pour information, au Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) et au Service des Finances.

Projet soumis au Conseil Communal